Aliments de l'enfance 0–3 ans

Paris, le 3 février 2026

Laits infantiles contaminés par la toxine céréulide :
Le Secteur Français des Aliments de l'Enfance (SFAE) réaffirme son engagement au service de la sécurité des produits mis sur le marché

Les nourrissons sont une population vulnérable, aux besoins nutritionnels spécifiques, qui ne sauraient être pleinement couverts par les produits alimentaires non spécialisés.
Dès lors, notre Secteur a pleinement conscience de l'inquiétude que les rappels effectués par certaines entreprises ont généré chez les parents. La santé des nourrissons est une priorité absolue non négociable pour notre secteur, soutenue par une réglementation très stricte pour garantir les plus hauts niveaux de sécurité**.**
Les moyens mis en œuvre et les plans de contrôle, tout au long de la production, doivent garantir le niveau de qualité des produits mis sur le marché. Les contrôles qualité effectués sur les produits dans les entreprises qui fabriquent les aliments de l'enfance sont nombreux et répondent à des critères extrêmement stricts. Ce secteur est l'un des plus réglementés de l'agroalimentaire et reste celui dont les produits apportent le plus haut niveau de sécurité sanitaire.

Toxine céréulide : l'EFSA établit un nouveau seuil toxicologique
Dès le 28 janvier 2026, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié sa première communication officielle sur le sujet de la toxine céréulide visant à signaler sa saisine par la Commission Européenne et rappeler les mesures de prévention de santé publiques associées. Dans un avis[1] rendu public hier, l'EFSA fixe un nouveau seuil -à 0,014 microgrammes de céréulide par kg de masse corporelle. Celui-ci vient abaisser le seuil auparavant préconisé de 0,03 microgrammes par kg de masse corporelle, disponible dans la littérature scientifique. Les autorités françaises ont anticipé ces nouvelles recommandations et ont donc abaissé le seuil de céréulide dans les produits destinés aux nourrissons**.**

Les entreprises du secteur mobilisées pour une sécurité renforcée
Les fabricants de laits infantiles appliquent les nouvelles directives établies par les autorités françaises et européennes. C'est pourquoi des rappels de précaution additionnels peuvent être effectués par certains opérateurs. Chaque entreprise est responsable de sa politique de contrôle de qualité sur ses produits et des mesures de gestion qui peuvent en découler.

Quels conseils pour les parents ?

Il est recommandé aux parents de bien s'assurer que le numéro de lot inscrit sur la boîte d'une des marques concernées n'est pas visé par le rappel sur le site gouvernemental Rappel Conso. Si la boîte de lait infantile est visée par le rappel, ne pas donner le lait à son enfant.
Pour toute question sur la consommation de lait infantile ou de symptômes observés chez leur bébé, il est recommandé aux parents de se rapprocher d'un professionnel de santé.

La qualité et la sécurité des produits strictement encadrées par la réglementation européenne
La qualité et sécurité des aliments est encadrée au niveau européen par le « Paquet hygiène » qui vise un haut niveau de sécurité. Celui comporte plusieurs règlements spécifiques :
En vertu du règlement (CE) n° 178/2002, les fabricants sont responsables de la sécurité des produits qu'ils mettent sur le marché. Dans ce cadre, ils réalisent des contrôles tout au long de la chaîne de fabrication. Le droit de l'UE exige que les fabricants démontrent, par des contrôles documentés et, le

[1]Rapid risk assessment on acute reference dose (ARfD) of cereulide in infants and information on acute consumption of infant formulae https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/9941 , EFSA, 2 février 2026

L'Alliance 7 – La fédération des produits de l'épicerie et de la nutrition spécialisée
9, bd Malesherbes 75008 PARIS • Tél. +33(0) 1 44 77 85 85 • Fax +33(0) 1 42 61 95 34 • E-mail : alimentsenfance@alliance7.com

cas échéant, une vérification analytique, que les règles d'hygiène et les critères de sécurité sont respectés.
Les opérateurs doivent également maintenir des systèmes de traçabilité complète.
Le respect de ces exigences est vérifié par les autorités compétentes grâce à des contrôles officiels réalisés conformément au Règlement (UE) 2017/625. Au niveau français, les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP) veillent à la supervision des mesures de gestion mise en œuvre par les opérateurs du secteur dans cette situation qui reste évolutive.

L'Alliance 7
La fédération des produits de l'épicerie et de la nutrition spécialisée
9, bd Malesherbes 75008 PARIS • Tél. +33(0) 1 44 77 85 85 • Fax +33(0) 1 42 61 95 34 • E-mail : alimentsenfance@alliance7.com